



JOURN@L FOOT

N°552 DU 9 FEVRIER 2023

ARBITRAGE : FORMATION INITIALE 100% FÉMININE

La Commission Régionale de l'Arbitrage propose une nouvelle session « Formation Initiale d'Arbitre » (FIA) réservée aux candidates féminines qui se déroulera au Centre Technique de Tola Vologe (Lyon) du 16 au 18 février 2023.

Pour participer à cette session « 100% féminine », nous vous invitons à vous rendre sur le lien ci-dessous :

=> Inscription à la FIA 100% Féminine

Lieu : 69007 – LYON

Dates : du 16 au 18 février 2023

Avec les bons de formation (25€ bon de formation ligue + 25€ bon de formation FFF), le coût de la formation revient à 169,50 euros en pension complète.

> contact : Agnès CHOUMON – 04.72.15.30.21 ou
formations@laurafont.fff.fr



SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

FUTSAL P2

APPEL P3

MEDAILLES DE DISTRICT

Demande à adresser au DISTRICT, date limite le 30 avril 2023.

L'imprimé est téléchargeable sur le site du District en rubrique « Documents ».

Les récompenses sont attribuées selon les règles suivantes :

- Médaille de Bronze : 10 ans d'activité
- Médaille d'Argent : 15 ans d'activité
- Médaille d'Or : 20 ans d'activité

MEDAILLES DE LIGUE

Les clubs désirant récompenser leurs dirigeants « méritants » doivent obligatoirement adresser leurs demandes au District avant le 6 mars 2023, dernier délai.

L'imprimé est téléchargeable sur le site du District en rubrique « documents ».

NOTE AUX TRESORIERES

Le relevé n°2 est consultable via Footclubs.

Pour les clubs ayant optés pour le prélèvement, celui-ci sera effectué le 15 février 2023 et pour les clubs qui doivent régler par chèque, à effectuer au plus tard à la même date.

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CLUBS :

Annecy Portugais : Invitation soirée des partenaires.

DIVERS :

Conseil Général de Haute-Savoie : Subventions d'investissement au titre du CDAS 2022.

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :**Commission de Discipline :**

Berthet - Zied - FC Cluses – CSA Poisy

Commission des Jeunes :

ES Lanfonnet – ES Sciez

Commission des Coupes :

USAV

Commission Féminines :

ES Drumettaz

Commission de l'Arbitrage :

Renaku – Mabrouk – Boudi - Yoruker

FC Foron

COMMISSION FUTSAL

FOOT DES ENFANTS – Pratique associée**Dates des plateaux.**

- Samedi 25 Février 2023
- Samedi 4 Mars 2023 (U11uniquement)
- Samedi 1^{er} Avril 2023
-

Organisation des plateaux et lois du jeu consultables sur le site du District (rubrique Pratiques puis Futsal)
Les lois du jeu sont également disponibles dans la rubrique arbitrage.

Inscription pour les plateaux des 25 février et 4 mars à faire pour le **dimanche 12 février**

<https://forms.gle/aqRzWtCcvLprvu3f7>

(les clubs déjà inscrits n'ont pas besoin de refaire des inscriptions. Si changement, merci de contacter Pierre BOISSON)

Attention : Compte tenu du peu de créneaux gymnases proposés, toutes les demandes ne pourront pas être prises en compte. Les clubs qui s'inscrivent doivent essayer d'obtenir des réservations sur au moins une date de participation.

Priorité sera donnée aux clubs ayant proposé des créneaux.

Inscriptions validées pour les plateaux suivants.**Samedi 25 Février**

U9 : Ballaison (2) - Cluses Scionzier (3) – Cran (2) - Etrembières (3) – Foron (2) - Genevois (1) – Lanfonnet (2) – Léman (2) - Odysée (2) – St Pierre (2) - Thonon (2) – Union Salève Foot (2) - Valleiry (2)

U11 : Ballaison (2) – Cluses (3) - Cran (1) - Etrembières (4) – Foron (3) – Frangy (2) – Léman (2) - Odysée (2) – St Jeoire la tour (1) – St Pierre (1) – Valleiry (*effectif à confirmer*) – Ville la Grand (2)

Samedi 4 mars

U11 : Ballaison (2) - Etrembières (4) – Foron (3) – Frangy (2) – Léman (2) – Prevevins (1) - St Jeoire la tour (1) - Odysée (2) – Ville la Grand (2)

Pour la date du 1 avril, les inscriptions n'étant pas closes, la liste sera communiquée dans les prochaines semaines.

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

RAPPEL : Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boîte mail du District de Savoie.

Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Foot club (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Foot club de l'adversaire) sauf cas de force majeure.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoi d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la

possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils.

Lors de la réunion de pré saison, la totalité des clubs étaient pour une gestion réglementée de notre championnat. Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

Divers :

FLAC 2 merci de communiquer une nouvelle date pour la rencontre FLAC 2 contre CBF74 2

FC VERMILLON, merci de communiquer une nouvelle date pour la rencontre contre FBU 2

THONON AS, merci de communiquer sur la rencontre THONON contre CHARTREUSE US

AF ROCHETTE O 1, merci de communiquer une nouvelle date sur la rencontre AFRO 1 contre FL ANNECY 2

COUPE BI DEPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS MASCULINS

Utilisation de la FMI obligatoire

3^{ème} tour, semaine 6, entre le 06 et 12 FEVRIER 2023

Tirage effectué par le Pdt du District de Savoie Didier ANSELME

JS CHAMBERY CONTRE HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY

Mercredi 8 Février 2023 – Gymnase du Biollay – Rendez vous 19H00 Rencontre 20H00

FBU2 CONTRE CBF74 2

Judi 9 Février 2023 – Gymnase du Bocage – 73000 CHAMBERY – Rendez vous 20H00 Rencontre 21H00

Finale le 26 FEVRIER 2023 vers 11H00

NOTE IMPORTANTE A TOUS: MERCI DE VOUS MUNIR D'UN SECOND JEU DE MAILLOTS DE COULEURS DIFFERENTES ET DE CHASUBLES LORS DES RENCONTRES.

COMMISSION D'APPEL

Président : **Christian PERRISSIN**

Secrétaire : **Pascale GALLAY**

PV 552

Publié le 9 février 2023.

NOTIFICATIONS DECISIONS

Dossier n°09/2022-2023 :

Appel règlementaire du club de l'US ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD (USAAG) et du Comité de Direction du District Haute Savoie-Pays de Gex d'une décision de la Commission des Règlements en date du 28/11/2022 publiée le 01/12/2022 :

Match n°24799966 du 13/11/2022 Seniors D1 Poule unique : ARGONAY 1 – ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD

La Commission d'Appel du District de Football de la Haute-Savoie et du Pays de Gex composée de :

Président : **Christian PERRISSIN**

Secrétaire : **Pascale GALLAY**

Membres de la Commission d'Appel : Mrs Jean Michel BAULMONT, Guy DUPONT, Jacques COOMANS, Georges DEPIERRE, Marc GODET.

Réunie le 31 janvier 2023 à 18h30 au siège du district,

Ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Personnes présentes :

Pour le club de US AAG :

Monsieur CAMPOS Francisco, vice-Président et Trésorier
Monsieur FRADERA Antoine, secrétaire

Pour le club de l'US ARGONAY :

Monsieur MARTINEZ GONZALES José, représentant le Président du club
Monsieur BARMASSE Yannick, éducateur

M. Philippe CHEVRIER, Président de la Commission des Règlements

Après rappel des faits et de la procédure, explications et argumentations de chacun des acteurs du match présents, du président de la Commission des Règlements, le requérant ayant pris la parole en premier et ayant terminé l'audition, Les personnes auditionnées, les représentants des instances **ainsi que Monsieur Jacques COOMANS et Pascale GALLAY** n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la prise de décision, et :

Attendu que le club de l'USAAG interjette appel d'une décision rectificative « suite à erreur administrative » de la commission des Règlements du District Haute Savoie-Pays de Gex, publiée le 01/12/2022, donnant match perdu par pénalité à l'équipe de l'USAAG pour en reporter le gain à l'équipe adverse au motif que le joueur MALFROY Rayan qui était en état de suspension le jour du match disputé le 13/11/2022, avait participé à la rencontre.

Attendu qu'une première décision prise le 21/11/2022 et publiée le 24/11/2022 concluait à une antinomie totale, rejetant la réserve d'avant match du club d'ARGONAY et jugeant que le joueur de l'USAAG avait purgé sa sanction à la date du match du 13/11/2022 et confirmait le résultat de ce match.

Attendu que cette volteface surprenante était la conséquence d'une directive élaborée par la Commission de Discipline du District Haute Savoie-Pays de Gex précisant que « tous les joueurs sanctionnés **d'un carton rouge le week end des 22 et 23 octobre purgeront l'automatique le week end des 29 et 30 octobre, pourront jouer le 1^{er} novembre et purgeront la suite de la sanction à compter du 7 novembre.** »

Elle invitait les clubs à se référer à Footclubs pour l'examen des sanctions définitives.

Attendu que, tel qu'il est libellé, le texte mis en encart par la commission de discipline, ne s'adresse implicitement qu'à des joueurs n'ayant aucun antécédent ou aucune sanction pendante à la date du week end de référence. et qu'il aurait eu plus de mérite à être plus clair même s'il précise (entre parenthèses) qu'il est souhaitable de se référer à Footclubs pour les sanctions définitives.

Attendu que dans un premier temps le joueur MALFROY Rayan a été sanctionné d'un carton rouge le 22 octobre pour avoir annihilé de la main une occasion de but et qu'il a purgé son match automatique le 30 octobre 2022.

Attendu que le 1^{er} novembre 2022, quand bien même et selon la préconisation de la commission de discipline, il pouvait jouer, à cette date, il purgeait un match de suspension ferme consécutif à 3 avertissements à la date d'effet du 31/10/2022.

Attendu que suite à son expulsion du 22/10/2022, une sanction de trois matchs ferme dont l'automatique lui a été notifiée avec effet à partir du 23/10/2022. c'est à dire qu'à partir de cette date il était en état de suspension tel qu'il est prévu par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui stipule que dès le surlendemain de l'exclusion la suspension du joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

Attendu qu'il a purgé son match automatique le 30 octobre 2022 puis la sanction consécutive à 3 avertissements le 1/11/2022, les deux matchs restants ont été purgés le 06/11/2022 (contre Sallanches) et le 11/11/2022 (contre Marignier). Dès lors il pouvait reprendre la compétition le 13/11/2022 contre ARGONAY, date à laquelle il n'était plus en état de suspension et participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission d'Appel du District de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, décide :

- **d'infirmer la décision prise par la Commission des Règlements, publiée le 01/12/2022**

- de confirmer le résultat acquis sur le terrain Match nul 1-1
ARGONAY : 1 point 1 but
USAAG : 1 point 1 but
- d'annuler la sanction d'un match de suspension ferme au joueur MALFOY Rayan pour avoir évolué en état de suspension

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision, suivant les modalités de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Christian PERRISSIN, Président

Pascale GALLAY, secrétaire